

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/697T

Arrêté de Police administrative - Sécurisation du Forum Armand Peugeot, lors des retransmissions de matchs de football sur grand écran, organisées dans le cadre de l'Euro de Football 2024, du 5 au 14 juillet 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Considérant que l'Euro de Football 2024 aura lieu du 14 juin au 14 juillet 2024,

Considérant que la commune de Poissy souhaite retransmettre le ¼ de finale, la ½ finale et la finale en cas de qualification de l'équipe de France,

Considérant que les retransmissions auront lieu au Forum Armand Peugeot, sis 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire.

Considérant la présence de nombreux spectateurs lors de cet événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des participants et des intervenants sur ces manifestations, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE:

Article 1:

Lors des retransmissions du ¼ de finale, de la ½ finale et de la finale de l'Euro de Football 2024 au Forum Armand Peugeot, sis 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, si l'équipe de France se qualifie, entre le 5 et le 14 juillet 2024, l'accès à cet établissement sera strictement limité aux personnes qui se soumettront aux palpations de sécurité, à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 2:

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 3:

Les spectateurs ne pourront être munis des objets suivants, faute de quoi, l'accès au Forum Armand Peugeot leur sera refusé :

- articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- matériels explosifs,
- cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- brumisateurs,
- bouteilles en plastique supérieures à 50 cl,
- canettes,
- boissons contenues dans des briques cartonnées d'une contenance supérieure à 25 cl,
- boissons alcoolisées,
- verres.
- biberons en verre,
- sac à dos avec une poche à eau intégrée,
- armes (quelle que soit leur catégorie),
- outils (quelle que soit leur nature ou leur destination),
- tout objet pouvant servir d'arme par destination,
- hampes rigides,
- sacs de grande dimension (sac de randonnée, sacs de sport, valises, ...),
- animaux (exception faite des chiens guides d'aveugles ou auxiliaires de motricité),
- matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 4:

Sous réserve de l'appréciation de l'organisateur, les objets suivants seront tolérés :

- hampes de drapeaux et supports de banderoles souples de moyens et petits diamètres,
- parapluies petit modèles, sauf si le temps ne le justifie pas,
- briquettes de jus de fruits de moins de 25 cl,
- bouteilles plastiques de moins de 50 cl à l'unité sans les bouchons,
- sacs de petite dimension (sacs à main, sacs à dos d'usage courant),
- sacs à dos de type bébé et enfant.

Article 5:

Les casques, parapluies de grande taille et tout autre objet jugé encombrant, par les représentants de l'organisateur, devront être laissés à la consigne sous peine de se voir refuser l'accès au site.

Article 6:

Aucun produit alimentaire et aucune boisson ne seront acceptés dans la salle de projection. Tout contrevenant se verra refuser ou interdire l'accès à la salle de projection.

Article 7:

Un stand vendant des boissons non alcoolisées et alcoolisées sera mis en place dans le périmètre du Forum Armand Peugeot. Les boissons, payantes, seront servies dans des gobelets et obligatoirement consommées dans le hall ou aux abords immédiats du Forum et ce pour des raisons de sécurité.

Article 8:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 9:

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 24 juin 2024

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Document publié sur le site de la ville le 03/07/2024